

***Traduttore è traditore* : aux sources de l'antagonisme Garneau-Bell : deux conceptions du pouvoir politique bas-canadien**

Joël Lagrandeur

Number 37, Spring 2014

Francophonie canadienne et pouvoir

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1033978ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1033978ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (print)

1710-1158 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lagrandeur, J. (2014). *Traduttore è traditore* : aux sources de l'antagonisme
Garneau-Bell : deux conceptions du pouvoir politique bas-canadien.
Francophonies d'Amérique, (37), 133–154. <https://doi.org/10.7202/1033978ar>

Article abstract

In September 1859, while François-Xavier Garneau has just published the third edition of his *Histoire du Canada*, publisher John Lovell announces the forthcoming translation of the work, to be made by the editor of Montreal's *Pilot*, Andrew Bell. But while Garneau hoped for a faithful translation of its work, the translation published by Bell in 1860 looks more like a somewhat free adaptation. In this article, we look more closely at the gap existing between the original work and its translation on the question of where lies the legitimacy of the political power in Lower Canada, not only by observing the differences between the two versions of the *Histoire du Canada*, but also by trying to explain these differences under the light of Bell and Garneau's experiences and political thoughts as well as of the horizons of expectation they were facing.

Traduttore è traditore
Aux sources de l'antagonisme Garneau-Bell :
deux conceptions du pouvoir politique bas-canadien

Joël Lagrandeur
Université de Sherbrooke

À LA SUITE DE LA DÉFAITE DES PATRIOTES en 1837-1838 et du rapport Durham, qui préconise ouvertement l'assimilation du peuple canadien-français et qui mène à l'Acte d'Union, François-Xavier Garneau publie, en août 1845, son *Histoire du Canada*, qui réussira, du point de vue canadien-français, à « interpréter de façon positive des événements qui se soldent par une catastrophe » (Lemire et Saint-Jacques, 1996 : 257). L'historiographie a maintes fois souligné l'importance de cette œuvre classique du patrimoine littéraire canadien-français. Celle-ci demeure pourtant largement muette sur l'histoire plutôt controversée de la traduction anglaise de sa troisième édition effectuée par le Britannique Andrew Bell et parue en 1860, traduction qui demeure, à ce jour, la principale référence du public anglophone concernant l'œuvre de Garneau (Savard et Wyczynski, 1977). Cette délicate et exigeante tâche avait été confiée à Bell par l'éditeur et imprimeur John Lovell, dont l'intention était alors de traduire, suite à l'assentiment de Garneau, « *the best Canadian History extant [...] with such modifications as would make it acceptable to the entirety of our people, whether of British or French origin*¹ ».

¹ *The Pilot*, 14 septembre 1859, p. 2. « La meilleure histoire canadienne existant [...] avec les modifications nécessaires pour la rendre acceptable à l'entière de notre peuple, qu'il soit d'origine britannique ou française. » (Nous traduisons.) L'article nous explique en outre que c'est « le souhait, exprimé à M. Lovell par plusieurs de ses amis et relations commerciales » (nous traduisons) que celui-ci publie une traduction de l'œuvre de Garneau qui a poussé l'éditeur à demander à se lancer dans cette entreprise. Le tout semble plausible : Lovell, l'éditeur de la seconde édition de l'*Histoire*, était assurément bien au fait du prestige et de la valeur commerciale de l'œuvre, et on peut raisonnablement croire (la question n'a pas encore été étudiée) qu'il cherchait à la fois à la rendre disponible à un public anglophone curieux de la lire et à tirer un certain profit de l'entreprise. Mais la pensée politique de Lovell

Un mois plus tard, Garneau réagissait à cette annonce en précisant, dans le *Journal de Québec* du 15 octobre 1859, qu'il n'avait « cédé [s]on droit d'auteur que pour une traduction fidèle et correcte » (1859c : 2).

Au moment de la parution de l'œuvre, et dans un esprit pour le moins discordant avec la mise en garde formulée par Garneau, Bell présentait son travail comme une traduction « *moderately free, rather than [...] slavishly literal*² » (1860a : iii). Il justifiait ce choix par la nécessité d'adapter l'ouvrage au public canadien-anglais : « *French-Canadian critics will please to remember – the editor would hint – that the present work had to be shaped, to some extent, to meet the reasonable expectations (but not to flatter the prejudices) of Anglo-Canadian readers*³ » (1860a : iii-iv).

En dépit de cette justification, l'accueil de la critique canadienne-française fut pour le moins défavorable. De Henri-Raymond Casgrain, qui qualifie la traduction « d'assez médiocre et souvent incorrecte » (1866 : 59) et de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, qui juge qu'elle « justifie parfaitement le proverbe italien à l'adresse des traducteurs : *traduttore è traditore*⁴ » (1883 : ccxxxiii) à *La vie littéraire au Québec*, qui la juge « non conforme à l'original » (Lemire et Saint-Jacques, 1996 : 267), tous estimèrent que la traduction de Bell n'était pas « fidèle et correcte » au sens où l'entendait Garneau. De fait, la version traduite cumule une série de déformations et de glissements de sens qui ne sont pas sans altérer le propos original. Ceux-ci concernent tout particulièrement, comme nous le montrerons, le statut politique du Bas-Canada dans les années 1830 ainsi que le sens attribué aux actes posés par la Chambre d'assemblée et par le gouvernement colonial dans la décennie menant à l'Acte d'Union.

Suivant Pierre Bourdieu, le propre de la circulation de textes entre deux espaces culturels réside dans le fait « qu'ils n'emportent pas avec

a-t-elle influé sur le ton de la traduction (ou de l'adaptation) de l'œuvre garnélienne ? La question mériterait assurément d'être étudiée, dans la mesure où l'on sait que Lovell servit dans un corps de volontaires anglais, le Royal Montreal Cavalry, pendant les troubles de 1837, ce qui semble placer sa pensée politique à l'opposé de celle d'un Garneau, très critique des actions britanniques au moment de ces troubles.

² « ... modérément *libre* plutôt que servilement *littérale*. » (Nous traduisons.)

³ « Les critiques canadiens-français voudront bien se rappeler – comme l'éditeur le laisserait entendre – que le présent ouvrage a dû être modelé, dans une certaine mesure, pour atteindre les attentes raisonnables (mais non pour flatter les préjugés) des lecteurs anglo-canadiens. » (Nous traduisons.)

⁴ « ... le traducteur est un traître. » (Nous traduisons.)

eux leur champ de production ». Autrement dit, une fois introduit dans un nouveau champ d'accueil, le texte, au même titre qu'une idée, est forcément réinterprété « en fonction de la structure du champ de réception » (Bourdieu, 2002 : 4). Plus précisément, Bourdieu explique :

le sens et la fonction d'une œuvre étrangère sont déterminés au moins autant par le champ d'accueil que par le champ d'origine. Premièrement, parce que le sens et la fonction dans le champ originaire sont souvent complètement ignorés. Et aussi parce que le transfert d'un champ national à un autre se fait à travers une série d'opérations sociales : une opération de sélection (qu'est-ce qu'on traduit? qu'est-ce qu'on publie? qui traduit? qui publie?); une opération de marquage (d'un produit préalablement « dégriffé ») à travers la maison d'édition, la collection, le traducteur et le préfacier (qui présente l'œuvre en se l'appropriant et en l'annexant à sa propre vision et, en tout cas, à une problématique inscrite dans le champ d'accueil et qui ne fait que très rarement le travail de reconstruction du champ d'origine, d'abord parce que c'est beaucoup trop difficile); une opération de lecture enfin, les lecteurs appliquant à l'œuvre des catégories de perception et des problématiques qui sont le produit d'un champ de production différent (2002 : 4-5).

Discutant du même sujet, Johan Heilbron et Gisèle Sapiro viennent soutenir, à propos de la traduction, que « pour comprendre l'acte de traduire, il faudrait [...] l'analyser comme imbriqué dans des rapports de force entre des pays et leurs langues » (2002 : 4). Par ailleurs, ils ajoutent également que « les fonctions de la traduction sont multiples : instrument de médiation et d'échange, elle peut aussi remplir des fonctions politiques ou économiques [...] » (2002 : 5).

Il est évident que la traduction de l'*Histoire du Canada* relève de ce que Bourdieu appelle une réinterprétation en fonction du champ de réception : Lovell l'avoue lui-même dans son annonce de l'entreprise de traduction de l'œuvre de Garneau parue dans le *Pilot* du 14 septembre 1859⁵. Nous n'entendons pas ici analyser toutes les opérations sociales

⁵ Voir note 2. Il est permis de se demander quelles raisons poussent Lovell à annoncer que la traduction sera modifiée en fonction non seulement des attentes de la population d'origine britannique, mais aussi de celle d'origine française : pourquoi les francophones iraient-ils lire la traduction d'une œuvre originellement écrite en français et alors toujours disponible en cette langue? Par ailleurs, outre sa dimension libérale qui heurte à l'époque certains esprits ultramontains, l'œuvre de Garneau est déjà « acceptable » pour la frange française de la population. Ces constats faits, nous pouvons comprendre entre les lignes que Lovell annonce une adaptation pour un lectorat anglais, en ayant en tête toutefois l'idée de ménager les susceptibilités des Canadiens français.

énumérées par Bourdieu : l'exercice demanderait davantage d'espace. Toutefois, la piste proposée par Heilbron et Sapiro semble intéressante pour l'œuvre et la traduction qui nous intéressent ici⁶. Dans la mesure où l'œuvre de Garneau tient un discours politique procanadien-français, on peut croire que les « modifications » apportées à l'*Histoire du Canada* par Bell, au moment de sa traduction, ont transformé le discours politique de l'œuvre originale, et que ces modifications sont liées à la pensée politique du traducteur et du champ énonciatif de sa traduction.

Dans la présente étude, nous entendons donc analyser l'antagonisme Garneau-Bell à la lumière de la conception sociologique de la traduction que proposent Bourdieu, Heilbron et Sapiro, plus particulièrement, en examinant les glissements de sens entre les versions originale et anglaise selon les horizons d'attente de nos deux auteurs et leur champ énonciatif respectif. Au cœur de ces enjeux résident, comme nous le montrerons, deux visions opposées du lieu où doit reposer la légitimité du pouvoir politique bas-canadien.

Les contextes « canadien-français » et « anglais »

Avant d'aborder la question qui nous occupe dans cet article, il nous paraît essentiel de décrire, tout d'abord, les contextes sociohistoriques dans lesquels écrivent Garneau et son traducteur. En effet, bien que les deux œuvres aient été produites au Bas-Canada, leurs auteurs sont issus de contextes sociaux bien différents : alors que Garneau appartient au groupe culturel canadien-français, qui constitue une majorité francophone et catholique sur le futur territoire québécois, Bell s'identifie plutôt aux Anglais qui, protestants et minoritaires au Canada-Est, exercent malgré tout une domination sur les Canadiens français.

De la conquête de 1760 à la parution de la traduction de l'*Histoire du Canada*, ces deux cultures distinctes cohabitent au Canada. Les Canadiens français ont longtemps craint pour leur survie culturelle

⁶ Bien que Heilbron et Sapiro parlent de « rapports de force entre des pays et leurs langues », le concept semble malgré tout adaptable au cas qui nous intéresse dans la mesure où il existe une « lutte » entre deux blocs culturels de langues différentes. Cela semble cohérent avec le fait que les deux auteurs remarquent que les *translations studies*, dont relève l'étude du « fonctionnement des traductions dans leurs contextes de production et de réception » (2002 : 4), se sont développées « dans quelques petits pays, souvent plurilingues (Israël, Belgique, Pays-Bas) » (2002 : 4), dans les années 1970.

suite à la conquête, mais diverses mesures conciliatoires incluses dans l'Acte de Québec⁷, adopté par le Parlement britannique en 1774, sont venues les rassurer sur ce point. Celles-ci ont toutefois eu le désavantage de mécontenter la minorité anglaise qui, parmi d'autres doléances, supportait mal d'être régie par des lois civiles françaises sur un territoire britannique.

Afin de remédier à ce problème, le gouvernement britannique adopte en 1791 l'Acte constitutionnel, qui sépare la Province of Quebec en deux provinces distinctes, à savoir le Bas-Canada, ancêtre du Québec, régi selon le code civil français, et le Haut-Canada, prédécesseur de l'Ontario, où s'appliquera plutôt la *common law* anglaise. Par ailleurs, chacune des provinces reçoit une chambre élective populaire, la Chambre d'assemblée, qui, de par son statut électif, est rapidement dominée par les Canadiens français, qui sont supérieurs en nombre au Bas-Canada. S'ajoutent à cette instance un Conseil législatif, un gouverneur et un Conseil exécutif, tous nommés par le roi et, par conséquent, constitués essentiellement de cadres anglais.

Au cœur de cette réforme politique subsiste toutefois un problème en ce qui concerne la structure du gouvernement. Alfred De Celles résume ainsi, le 29 mai 1900, devant la Société royale du Canada, le principal point faible de ce système politique du point de vue canadien-français : « Sous son empire le pouvoir se trouve encore en présence du pouvoir personnel du gouverneur comme auparavant. Si la Chambre possède certains pouvoirs, ils sont purement négatifs, le gouverneur, appuyé par le conseil législatif rempli de ses créatures, pouvant toujours lui faire échec » (1901 : 10). En effet, pour entrer en vigueur, les résolutions de la Chambre d'assemblée doivent être validées par le Conseil législatif.

La situation est inacceptable pour la plupart des Canadiens. C'est ainsi qu'Étienne Parent, dans un texte paru dans *Le Canadien* du 7 novembre 1832, appelle au règlement définitif de ce problème par l'adoption d'un gouvernement responsable afin que le Bas-Canada ait autre chose que « le cadavre d'une constitution représentative » (1832 : 2) :

⁷ Notamment, l'abandon du serment du test, la reconnaissance formelle du droit de pratique de la religion catholique, le droit pour le clergé catholique de récolter la dîme chez ses fidèles et le rétablissement des lois civiles françaises, incluant le régime seigneurial.

Il est une autre branche de notre système politique à l'égard de laquelle nous avons aussi fait de fortes et fréquentes remontrances, mais où nos 40 années de constitution et de représentations n'a [*sic*] encore pu introduire aucune réforme, c'est le Conseil Exécutif, ce pouvoir occulte et intangible, doué du pouvoir extraordinaire de faire le mal, sans être tenu d'en répondre. Jamais nous ne pouvons espérer de paix et d'harmonie dans le gouvernement, tant que la constitution n'entourera pas le représentant du Roi [le gouverneur] d'hommes responsables de tous les actes administratifs, et jouissant de la confiance des Chambres, comme c'est le cas dans tout gouvernement représentatif bien organisé (1832 : 2).

En l'absence de réaction satisfaisante du gouvernement britannique à ce sujet, la confrontation est inévitable : alors que la Chambre d'assemblée, forte de l'appui électoral croissant des Canadiens français, cherche à assurer la survie à long terme de ces derniers sur un continent dominé par les anglophones en tentant d'acquérir une autonomie politique intérieure et en usant du seul levier politique efficace à sa disposition pour tenter d'y arriver⁸, les Anglais, à travers le Conseil législatif, cherchent plutôt, malgré le fait qu'ils soient minoritaires, à asseoir leur autorité sur la colonie. Au fil de la décennie, les revendications des Canadiens français se font de plus en plus pressantes et finissent par déboucher sur les 92 Résolutions adoptées par la Chambre d'assemblée et dont le but principal était, pour régler le problème politique canadien, de rendre électif le Conseil législatif, dont le choix des membres, jusqu'ici, « a toujours eu lieu dans l'intérêt du monopole et du despotisme exécutif, judiciaire et administratif, et jamais en vue de l'intérêt général » (Bédard, 1869 : 336) :

[...] le remède efficace à ce mal reconnu, a été judicieusement pressenti et indiqué par le comité de la chambre [...]; les réponses auxquelles questions, par le dit John Neilson, écuyer, comportaient, entre autres réflexions, qu'il y avait deux moyens d'améliorer la composition du conseil législatif; l'une par de bons choix, en y appelant des personnes indépendantes de l'exécutif; mais qu'à en juger par l'expérience il n'y aurait aucune sûreté; et dans d'autres réflexions, si l'on trouvait ce moyen impraticable, l'autre mode serait de rendre le conseil législatif électif. [...] [C]ette chambre croit également qu'il n'y aurait aucune sûreté dans le mode indiqué au premier lieu, la suite des événements n'ayant que trop démontré la justesse de ces prévisions; [...] [C]ette chambre n'est nullement disposée à admettre l'excellence du système actuel de constitution du Canada [...] ni à repousser le principe d'étendre, beaucoup plus loin qu'il ne l'est aujourd'hui, l'avantage d'un système d'élections fréquentes; et qu'en

⁸ Le refus de voter les sommes nécessaires au paiement de la liste civile.

particulier ce système devrait être étendu au conseil législatif [...] (Bédard, 1869 : 336-337).

La réponse britannique viendra par l'entremise des 10 résolutions du ministre John Russel, qui rejettent les revendications de la Chambre tout en permettant au gouverneur d'utiliser les fonds de la Chambre d'assemblée, sans l'accord de celle-ci, pour payer la liste civile. La suite est bien connue : les patriotes se soulèvent, et le soulèvement est rapidement étouffé par les troupes britanniques.

Bref, les Canadiens français ont de plus en plus cherché à assurer leur autonomie politique, au cours de la première moitié du XIX^e siècle, en jouant le jeu du parlementarisme britannique, stratégie qui a culminé en un affrontement avec le pouvoir britannique, qui s'est soldé par une défaite. Une fois cette défaite consommée, le moral est au plus bas, et les Canadiens français, craignant pour leur avenir, entrent dans une ère de survivance culturelle et religieuse en marge de la sphère politique. Du côté britannique, l'Acte d'Union constitue plutôt une victoire. Comprenant mal pourquoi la métropole a laissé pendant aussi longtemps autant de latitude politique à un peuple conquis, allant même jusqu'à lui laisser ses lois civiles françaises sur un territoire britannique, les Anglais se réjouissent enfin de voir les Canadiens français placés en minorité politique, ce qu'ils avaient réclamé à maintes reprises avant l'Acte d'Union de 1840.

Garneau et Bell, deux horizons d'attente différents?

Il est clair, donc, que pendant la première moitié du XIX^e siècle, les groupes culturels canadien-français et anglais ont essentiellement évolué en opposition l'un avec l'autre. Mais qu'en est-il de Garneau et de son traducteur? À quel point ont-ils adhéré au discours dominant de leur groupe culturel de référence? La question peut sembler un peu triviale dans le cas de Garneau, dont les sympathies libérales ont été maintes fois soulignées. Voyons toutefois d'un peu plus près ce qu'il en est, en faisant un bref retour aux sources de sa sensibilité libérale et sur ses principales articulations.

Pour commencer, il importe de souligner que Garneau n'a jamais fréquenté une école confessionnelle. Après être passé par l'école lancas-

trienne « progressiste⁹ » (Marcotte, 1996 : 12) de Joseph-François Perrault, il se forme au métier de notaire, d'abord chez Perrault, puis chez Archibald Campbell. Il en profite pour parfaire sa formation de façon autonome en puisant dans les bibliothèques de ses deux maîtres, s'initiant ainsi au latin, à l'italien, aux « classiques de la littérature antique et [aux] maîtres de la littérature européenne, [aux] poètes anglais et écossais [ainsi qu'aux] Romantiques français » (Grisé, 2012 : 9). S'il est difficile de voir clairement à quel point l'éducation semi-autodidacte de Garneau l'a mené vers le libéralisme, il est toutefois évident que son éducation non confessionnelle le prédisposait davantage à l'adoption de ce mode de pensée¹⁰.

C'est avec ce bagage que Garneau s'embarque pour l'Europe en juin 1831. À cette époque, il écrit quelques poésies (« Dithyrambe sur la mission de M. Viger, envoyé des Canadiens en Angleterre », « La liberté prophétisant sur l'avenir de la Pologne »), empreintes « du thème de la "Liberté", cher aux Romantiques » (Garneau, 2012 : 240). Ces derniers font état d'une pensée politique libérale déjà en bonne partie formalisée. Il en va de même pour ses œuvres, qui laissent paraître une certaine admiration pour la monarchie constitutionnelle britannique, apte à assurer le bonheur populaire, et un rejet du despotisme. Pour s'en convaincre, relisons l'extrait d'une lettre datée du 29 décembre 1832, qu'il adresse à son ami Pierre Winter : « La domination étrangère est le plus grand mal dont un peuple puisse être frappé. Plusieurs de nos griefs ressemblent à ceux dont les braves et malheureux Polonais avaient à se

⁹ Au sujet de cette école, M^{re} Lartigue se félicite, dans une lettre écrite en 1823 et citée par Yvan Lamonde (1998 : 52), « de n'avoir pris aucune part à l'école du protonotaire Perrault [...], car cet établissement se tourne évidemment en école biblique, c'est-à-dire en école de protestantisme ou d'impiété ».

¹⁰ C'est d'ailleurs ce que laisse implicitement entendre, en le déplorant, l'abbé Casgrain, qui parle, à propos de l'historien, du « malheur de son éducation solitaire, abandonnée à elle-même, privée de cette salutaire direction qu'impriment aux jeunes talents nos grandes institutions religieuses » (1866 : 123-124). L'abbé Georges Robitaille (1929 : 50-51) adopte le même discours négatif que Casgrain. Gustave Lanctot (1946 : 165) s'intéresse également aux lectures autodidactes de Garneau en présentant leur apport de façon positive. Plus récemment, Yvan Lamonde, qui parle du « maître libéral » de Garneau et de la formation de l'historien qui « n'est pas infléchi par l'esprit et la lettre du Séminaire de Québec » (1998 : 55), tient également le même discours en adoptant un ton plus neutre.

plaindre¹¹. » Garneau est bien placé pour faire ce constat : pendant son séjour à Londres, il fréquente un groupe de Polonais exilés suite à la prise de Varsovie par les Russes en 1831 et, en tant que secrétaire de Denis-Benjamin Viger, envoyé spécial de la Chambre d'assemblée bas-canadienne auprès du gouvernement britannique, il est aux premières loges pour observer le jeu politique qui se joue dans la métropole à propos des Canadiens français. On peut aisément penser que ces fréquentations contribuent à renforcer ses convictions libérales.

À son retour d'Europe, dans une étreinte publiée le 1^{er} janvier 1834, moins d'un mois avant l'adoption des 92 Résolutions, Garneau constate que le « ciel est plein d'orages » (Garneau, 2012 : 159) au Canada, mais semble avoir encore confiance au système parlementaire britannique, qui devrait prévenir « l'approche des tyrans » (Garneau, 2012 : 159). Le ton change toutefois six mois plus tard, après le dépôt des 92 Résolutions. Dans un poème publié dans les pages du journal *Le Canadien* du 30 juin 1834, Garneau se range clairement du côté des députés patriotes contre la « tyrannie » britannique.

À la veille des troubles de 1837, il ne se fait plus d'illusions quant à la suite des choses et craint déjà la disparition de son peuple, ce qu'il exprime dans le poème « Au Canada ». En 1838, la venue au Canada de lord Durham, qui doit mener enquête sur les récents mouvements d'insurrection, semble redonner un certain espoir à Garneau. En effet, ce dernier adresse au lord britannique, qui jouit d'une réputation de « défenseur des libertés démocratiques » (Garneau, 2012 : 323), un poème qui, à la fois, dénonce les abus de pouvoir des Britanniques et demande la clémence pour les Canadiens français en professant à nouveau leur fidélité à la Couronne. L'Acte d'Union de 1840, auquel il est farouchement opposé dans la mesure où il vient placer un peuple majoritaire en nombre dans une situation de minorité politique, vient toutefois briser les espoirs de Garneau. Il ne croit plus vraiment alors à la survie de sa « race », sentiment perceptible dans le poème « Le dernier Huron », dont le personnage éponyme est généralement considéré comme « le symbole de l'avenir du peuple "canadien" » (Lamonde, 1998 : 67). L'historien Yvan Lamonde explique qu'en dépit de ce désenchantement,

¹¹ Lettre de François-Xavier Garneau à Pierre Winter, 29 décembre 1832, dans Lamonde (1998 : 59).

la position politique de Garneau « est claire à la veille de la publication de son *Histoire du Canada* : “Nos institutions, notre langue et nos lois sous l’égide de l’Angleterre et de la liberté” » (Lamonde, 1998 : 69).

C’est donc en craignant fortement pour l’avenir de ses semblables, mais toujours aussi imprégné des valeurs libérales défendues par la Constitution britannique que Garneau s’applique à devenir l’« historien national » du Canada français (Casgrain, 1866 : 134). Dans cette mesure, il semble bel et bien incarner, jusqu’à la parution de son *Histoire*, un trait dominant de son groupe culturel d’appartenance.

Du côté d’Andrew Bell, on en sait peu sur sa vie, outre le fait qu’il a habité en France assez longtemps pour acquérir, selon lui, un « *intimate knowledge of the character of the French people*¹² » (1859 : 7). Le portrait de sa pensée politique reste donc à faire. Toutefois, certains de ses écrits, tant antérieurs que postérieurs à sa traduction de l’*Histoire du Canada*, donnent une bonne idée de sa pensée, et l’analyse de ses écrits permet de formuler certaines réserves quant à l’aptitude de Bell à traduire « fidèlement et correctement » l’œuvre garnélienne.

À titre d’exemple, dans *Men and Things in America*, publié sous le pseudonyme d’A. Thomason en 1838, il dresse un portrait plutôt méprisant des Canadiens français – chez qui « *ignorance, superstition, and sloth*¹³ » (Thomason, 1838 : 113) sont des traits dominants – puis des orateurs patriotes – les qualifiant de « *cowardly prating anarchists*¹⁴ » et d’« *avocats criards*¹⁵ » (1838 : 113) – ce que n’aurait sans doute pas réfuté un bureaucrate anglais de la même époque. Il assimile ensuite la crise qui vient de secouer le Bas-Canada à la ruade d’une « mule stupide, mais malicieuse » ayant jeté son cavalier en bas de sa selle avant de préciser : « *the sound lashing the [la « mule canadienne-française »] lately received will teach him the difference between ill-judging forbearance and impotency to punish*¹⁶ » (1838 : 115). Si Bell paraît avoir modéré son jugement, on peut néanmoins le voir, dans le cadre d’une conférence prononcée la

¹² Sa « connaissance approfondie du caractère des Français ». Traduction tirée de Morley (2003).

¹³ « Ignorance, superstition et paresse. » (Nous traduisons.)

¹⁴ « Anarchistes au babillage couard. » (Nous traduisons.)

¹⁵ En français dans le texte.

¹⁶ « [...] la bonne flagellation qu’il reçut récemment lui apprendra la différence entre la tolérance malavisée et l’incapacité de punir. » (Nous traduisons.)

veille¹⁷ de l'annonce de son embauche comme traducteur de l'*Histoire*, soutenir à demi-mot que le Canada est l'« enfant gâté » (« *spoiled child* » (1859 : 8)) de l'Angleterre et que le joug britannique n'aurait pas péché par excès d'autoritarisme. Par ailleurs, l'existence de deux peuples au Canada suppose inévitablement, pour Bell, des rapports de force inégaux à l'intérieur desquels le pôle dominant doit être britannique. Ainsi, écrit-il, malgré

*the evils, real or imagined, French Canadians have experienced at British hands, they ought, in justice, to remember the benefits they have experienced from the broad ægis of Britain having been interposed between them and the perils of war and changefulness*¹⁸ (1859 : 9).

Lors de la même conférence, Bell donne la pleine mesure de l'écart idéologique qui le sépare du peuple canadien-français. Grand admirateur du général Wolfe, il explique avoir proposé, dans une édition du *Pilot* de Montréal de septembre 1858, l'organisation d'une célébration pour marquer le centenaire de la bataille des plaines d'Abraham et rappeler le souvenir des deux généraux ennemis qui y trouvèrent la mort. Expliquant que son projet a été violemment rejeté par la presse canadienne-française, il avoue ensuite ne pas avoir compris pourquoi¹⁹.

En somme, souscrivant à l'idée d'une domination britannique, le discours de Bell laisse transparaître une pointe de mépris à l'endroit du

¹⁷ Littéralement : il donne sa conférence le 13 septembre 1859, et son embauche comme traducteur de l'*Histoire* est annoncée dans le *Pilot* du 14 septembre 1859.

¹⁸ Malgré « les maux, réels ou imaginaires, qu'ils ont éprouvés aux mains des Britanniques, les Canadiens français doivent se rappeler, en toute justice, les bénéfices qu'ils ont retirés du fait que la large égide de la Grande-Bretagne se soit interposée entre eux et les périls de la guerre et de l'inconstance. » (Nous traduisons.)

¹⁹ « *The idea was favourably, in a few instances warmly, taken up by several members of the British Canadian press. [...] The proposal, however, met with a very different reception from the Gallo-Canadian press, the writers in which denounced, mocked, or carped at it, in the most bitter, nay even insulting terms. Never did a kindly meant and conciliatory expressed "notion" meet more unworthy treatment than mine, from all my French confrères of Lower Canada.*

I was a little vexed at this, I must own, and not a little surprised; for I have lived long in the mother country of these gentlemen [la France], and where, such is my intimate knowledge of the character of the French people, a "demonstration" like that I proposed would have met general approval, perhaps even been hailed with enthusiasm (Bell, 1859 : 7-8).

peuple canadien-français, pour qui l'Angleterre aurait, selon lui, eu trop d'égards. À mesurer la distance qui existe entre le champ de production original de l'œuvre et le champ de réception où se réalisera sa traduction, on peut raisonnablement penser que l'œuvre sera adaptée à l'horizon d'attente d'un nouveau public.

Sur le statut politique du Bas-Canada

À la lumière de ce qui a été précédemment discuté, il est aisé de voir le fossé idéologique qui sépare Garneau de son traducteur. Alors que les sympathies de l'historien sont résolument libérales et canadiennes-françaises, celles de Bell penchent clairement du côté britannique, et son discours laisse entrevoir un certain dédain pour les revendications des Canadiens français. Dans cette mesure, il ne faut pas se surprendre, à la lecture des versions originale et traduite du livre seizième de l'*Histoire du Canada*, de voir que celles-ci sont le lieu d'un véritable débat entre les deux hommes au sujet du statut politique du Bas-Canada des années 1830. Autrement dit, l'acte de traduction révèle deux manières de concevoir le lieu d'ancrage du pouvoir et son effectuation.

En effet, alors que Garneau ne désigne que très rarement le Bas-Canada comme une colonie, Bell semble, de son côté, tenir particulièrement à rappeler le statut colonial de ce dernier. Un premier exemple de ce glissement se trouve dans un passage où Garneau évoque les tensions survenues entre la Chambre d'assemblée, le Conseil législatif et le gouverneur quelques années avant les troubles politiques. Dans ce contexte, il souligne que « tous les moyens seraient pris pour rétablir l'harmonie et la concorde entre les trois pouvoirs de *l'État*²⁰ » (1859b : 260), ce que Bell traduit par : « *every means would be taken to restore concord among the three branches of the colonial government*²¹ » (1860b : 305). Ce procédé correspond à ce qu'Antoine Berman nomme la « clarification négative », qui consiste à « rendre “clair” ce qui ne veut pas l'être dans l'original » (1985 : 73). Ainsi, alors que Garneau élude par son choix de mots la subordination du Gouvernement du Bas-Canada à une puissance exté-

²⁰ Dans les citations qui suivront, nous mettrons certains éléments des citations françaises en italique et omettrons l'italique pour certains éléments des citations anglaises afin de mieux faire ressortir la nature distincte du propos original et de sa traduction.

²¹ « Tous les moyens seraient pris pour rétablir la concorde entre les trois branches du gouvernement colonial. » (Nous traduisons.)

rieure, Bell vient clairement la souligner par l'emploi du mot *colonial*. Quelques pages plus loin, Garneau nous annonce que tout semble rentrer dans l'ordre et que le gouverneur Kempt « suggérerait, pour *favoriser ces progrès* [soit l'augmentation du commerce, du revenu public et du nombre d'écoles, l'amélioration des routes et l'ordre des finances], de perfectionner la loi des monnaies et celle de l'éducation » (1859b : 263). Pour sa part, le traducteur écrit que Kempt « *suggested that, for the advancement of the colony in its new career, the currency laws should be ameliorated, and education still better cared for*²² » (Bell, 1860b : 309), venant ainsi souligner plus clairement que ne le fait Garneau la nature coloniale du Bas-Canada. Bref, d'une part, Garneau évite de souligner le statut colonial du Bas-Canada, ce qui n'est pas incongru dans les paramètres de sa pensée libérale où la légitimité du pouvoir politique doit d'abord reposer entre les mains de la Chambre d'assemblée bas-canadienne. De l'autre, Bell, en tablant sur le statut colonial, tient un discours qui rejoint la pensée des cadres anglais voulant que le pouvoir politique au Bas-Canada doive reposer entre les mains de l'autorité britannique. Mais de quoi ces inflexions dans les deux discours sont-elles le nom ? Procèdent-elles bel et bien de conceptions différentes du lieu où doit reposer la légitimité du pouvoir politique bas-canadien ? Pour le vérifier, il sera utile de pousser plus loin l'analyse du discours garnélien et de sa traduction.

François-Xavier Garneau : le pouvoir au peuple

À la lecture de l'*Histoire du Canada*, on constate rapidement, dès le « Discours préliminaire », que Garneau se range derrière le principe d'un pouvoir populaire :

Nous voyons maintenant penser et agir les peuples ; nous voyons leurs besoins et leurs souffrances, leurs désirs et leurs joies ; [...] Mais il fallait la révolution batave, celle d'Angleterre, celle des colonies anglaises de l'Amérique, et surtout la révolution française, pour rétablir solidement le lion populaire sur son piédestal (1859a : xiii).

Dans cette mesure, on comprend que ses sympathies iront davantage à une Chambre d'assemblée élue qu'à un Conseil législatif nommé. Il appuie d'ailleurs totalement la cause de la Chambre, à savoir l'obtention

²² « [...] suggéra, pour le progrès de la colonie dans sa nouvelle voie, que les lois des monnaies soient améliorées et qu'on prenne un meilleur soin de l'éducation. » (Nous traduisons.)

du plein contrôle des affaires intérieures du Bas-Canada, qui permettrait enfin aux Canadiens français d'assurer leur avenir :

Car, quant à la justice de leur cause, ils avaient cent fois plus de droit de renverser leur gouvernement que n'en avait eu l'Angleterre elle-même en 1668, et les États-Unis en 1775, parce que c'était contre leur nationalité, cette propriété la plus sacrée d'un peuple, que le bureau colonial dirigeait tous ses coups (1859b : 305).

Il sait toutefois, pour se prémunir contre des accusations de partialité, se montrer critique de la stratégie du Parti patriote canadien-français en reprochant, entre autres, à la Chambre le rejet de la liste civile à un moment où le pouvoir britannique fait preuve d'ouverture. Garneau réproouve également l'insurrection, mais pas pour les raisons que l'on pourrait croire :

Il fallait avoir prévu ce résultat [la défaite patriote] d'avance, et ne pas se mettre dans le cas de subir toutes les conséquences d'une défaite, sans avoir réellement combattu ; car les petits chocs qui venaient d'avoir lieu n'étaient que le fruit d'une agitation locale, insuffisante pour amener un soulèvement en masse et une véritable révolution (1859b : 322).

En d'autres mots, convaincu du bon droit de la cause canadienne-française, il regrette l'insurrection non pas parce qu'il la juge illégitime, mais bien parce que, « prématurée et inattendue » (1859b : 327), elle échoue à mener à une « véritable révolution ». Cependant, le fait que l'on ait assisté à une insurrection locale plutôt qu'à une révolution généralisée permet à Garneau de conclure que, malgré les troubles et l'oppression, les Canadiens français sont, en grande partie, restés fidèles à la Couronne. Cela lui permet de mieux condamner le gouvernement britannique qui, après avoir « viol[é] l'un des principes les plus sacrés de la constitution en ordonnant le payement des fonctionnaires sans le vote de la législature²³ » (1859b : 310), en vient à planifier, tout en le niant, une union des deux Canadas (1859b : 333 et suivantes). Garneau va jusqu'à dire que l'insurrection fut le dernier acte d'un long complot fomenté par le Bureau colonial dans le seul et unique but d'imposer l'union des deux Canadas aux Canadiens français (1859b : 329-330). À la veille de cette union, le verdict de Garneau est on ne peut plus clair : « le parti anglais, à Londres, à Québec et à Montréal, faisait voir, par la spontanéité de ses mouvements et la concordance de ses vues, qu'il était sûr maintenant des intentions

²³ Par les résolutions Russell.

de lord Durham, et que les Canadiens allaient enfin leur être sacrifiés » (1859b : 341). En d'autres termes, selon lui, l'Acte d'Union vient signer l'arrêt de mort de la culture canadienne-française, mort depuis longtemps désirée par le « parti anglais ».

En somme, selon Garneau, la Chambre d'assemblée, issue d'un pouvoir populaire qu'il place au-dessus de tout, agit dans les limites fixées par le parlementarisme britannique. S'il n'hésite pas à lui imputer certaines erreurs stratégiques, il se dit néanmoins convaincu de la justesse de sa cause. À l'inverse, il souligne en de nombreux endroits le caractère anticonstitutionnel des actions prises par le parti anglais, mu par la volonté claire d'assujettir le peuple canadien-français. Dans cette mesure, aucun doute possible : la pensée de Garneau est bel et bien libérale et s'insère tout à fait dans la logique canadienne-française de son époque. Pour lui, la légitimité du pouvoir bas-canadien repose entre les mains de la Chambre d'assemblée, et la réponse britannique relève de la « tyrannie », car elle viole la constitution du Bas-Canada. Ainsi, il paraît raisonnable de penser que Garneau cherche à apporter de l'eau à son moulin en évitant de rappeler le statut colonial du Bas-Canada, rappel qui pourrait laisser entendre que le pouvoir réside ultimement entre les mains des Britanniques.

Bell : l'Angleterre est maître

Mais si le discours de Garneau, en évitant de désigner le Canada comme une colonie, prône la remise du pouvoir politique du Bas-Canada entre les mains du peuple, est-ce à dire que Bell, en soulignant le statut colonial du Canada, soutient que ce sont les Britanniques qui détiennent la légitimité du pouvoir ? La déduction, ainsi posée, serait trop courte ; le travail de Bell, malgré les libertés qu'il prend, est d'abord et avant tout une traduction. Dans cette mesure, Bell n'a pas la même liberté que Garneau pour exprimer son opinion et, conséquemment, son positionnement, dans la traduction, n'est pas aussi clair que celui de l'auteur de l'*Histoire*. Outre le rappel fréquent du statut colonial du Bas-Canada, d'autres indices donnent à penser que c'est surtout la pensée de Bell qui opère ici. Ainsi, on constate, par exemple, que sa plume tend à radicaliser régulièrement les positions et le ton de la Chambre d'assemblée. Alors que Garneau écrit que la Chambre

décida qu'elle ne devait en aucun cas *abandonner son contrôle* sur la recette et la dépense du revenu entier; que le parlement impérial, où le Canada n'avait pas de représentants, *ne pouvait intervenir que pour révoquer* les lois contraires aux droits des Canadiens; que son intervention dans les affaires intérieures ne pouvait qu'aggraver le mal (Garneau, 1859b : 262).

Bell traduit :

*The decision arrived at was, that in no case would the assembly recede from its determination to assume unlimited control over the entire financial receipts and public expenditure; that the imperial parliament, wherein Canada had no representative, had no right to interpose for the renovations of laws which the Canadians considered needful for the maintenance of their rights; and intimating that interference in the local legislation of Canada in any way by British legislators could only aggravate existing evils*²⁴ (1860b : 307-308).

On remarque que le ton de la traduction anglaise est plus agressif; alors que le texte français parle d'« abandonner son contrôle », ce qui laisse sous-entendre que c'est déjà là un pouvoir de la Chambre, la version anglaise mentionne plutôt une « détermination de prendre le contrôle illimité » (« *determination to assume unlimited control* »). Ce changement de ton laisse entendre que la Chambre réclame un contrôle qu'elle ne possède pas et vient clarifier (au sens où l'entend Berman) la nature du contrôle en question en lui donnant la plus grande mesure possible (« *unlimited* »), accentuant aussi la nature de la demande de la Chambre. De plus, cette dernière, dans le texte original, définit les cas où le Parlement impérial peut intervenir, la traduction émet plutôt une interdiction (« *no right* »), ce qui donne encore une fois à la phrase anglaise un ton plus belliqueux, ton qui est accentué par l'ajout, plus loin, de « de quelque façon que ce soit » (« *in any way* »).

On relève un autre exemple du même ordre lorsque Garneau rapporte le discours des membres de la Chambre à propos des réformes demandées :

²⁴ « La décision arriva et fut qu'en aucun cas l'assemblée *ne renoncerait à sa détermination de prendre le contrôle illimité* des recettes financières et des dépenses publiques dans leur ensemble; que le Parlement impérial, où le Canada n'avait pas de représentants, *n'avait aucun droit de s'interposer pour réformer* des lois que les Canadiens considéraient utiles au maintien de leurs droits; et laissèrent entendre qu'une interférence, *de quelque façon que ce soit*, des législateurs britanniques dans la législation locale du Canada ne pourrait qu'aggraver les maux existants. » (Nous traduisons.)

MM. de Bleury, Lafontaine, Morin, Rodier, etc., trouvèrent qu'on s'arrêtait au milieu de la carrière. *Il fallait* que le peuple entrât en possession de tous les droits et de tous les privilèges qui font son partage indubitable dans le Nouveau-Monde (1859b : 273).

Dans la version anglaise, la traduction se lit comme suit :

*Messrs. de Bleury, Lafontaine, Morin, Rodier, &c. opined that it was a pity to stop (even for a moment) in mid-career. It was absolutely necessary (it seemed to such as they) that the people should at once enter into possession of all the rights, and of every privilege, which devolved indubitably upon all the citizens of the New World*²⁵ (1860b : 321).

Encore une fois, la traduction radicalise le ton de la Chambre en ajoutant une dimension absolutiste (« *absolutely* ») et une contrainte de temps (« *at once* ») dans les demandes de celle-ci. À cela s'ajoute une clarification qui accentue le jugement négatif des membres de la Chambre quant au fait d'arrêter là la liste des revendications et, surtout, deux commentaires émanant directement de Bell et placés entre parenthèses. Le premier (« *even for a moment* ») souligne le radicalisme du discours patriote en mettant l'accent sur la vitesse à laquelle les membres souhaitent demander des réformes. Mais le second est bel et bien une opinion de Bell : en soulignant de la sorte qu'il semblait nécessaire aux membres de l'Assemblée (« *it seemed to such as they* ») que le peuple entre en possession de tous ses droits et privilèges, il se distance de cette affirmation.

Pour rares qu'ils soient dans la traduction de l'*Histoire du Canada*, ces passages, en plus de révéler certains aspects de la pensée de Bell, nous permettent de donner un sens clair aux phénomènes précédemment observés. En effet, l'omniprésence des rappels du statut colonial du Bas-Canada, la radicalisation du discours de la Chambre d'assemblée et, même, l'accentuation du niveau de crise à la veille des troubles (Bell a tendance à rendre plus critique que Garneau l'état de crise au Bas-Canada) sont des procédés observables, mais dont les raisons d'être ne peuvent qu'être supposées sans le discours direct du traducteur. Or les quelques incursions dans la pensée personnelle de Bell nous permettent de valider nos suppo-

²⁵ « MM. De Bleury, Lafontaine, Morin, Rodier, etc. étaient d'avis que c'était dommage de s'arrêter (*même pour un moment*) au milieu de la carrière. Il était absolument nécessaire (*cela leur semblait ainsi*) que le peuple entre immédiatement en possession de tous les droits et de chaque privilège qui échoient indubitablement à tous les citoyens du Nouveau Monde. » (Nous traduisons.)

sitions. Ainsi, lorsque Bell vient qualifier d'« abstraite » (« *abstract* ») « la justice de [la] cause » (Garneau, 1859b : 305) des Canadiens français²⁶, il laisse peu de doutes sur son antipathie à leur cause.

Le discours de Bell laisse peu de place à l'ambiguïté quant aux dépositaires légitimes du pouvoir politique bas-canadien. Selon lui, ce sont les Anglais qui mènent. Cela se confirme d'ailleurs dans une note en bas de page qu'il ajoute à un endroit où Garneau juge que les résolutions Russel sont « conformes aux résolutions les plus hostiles » (1859b : 310) faites par les commissaires chargés d'étudier la situation du Bas-Canada :

*As a plain statement of the « hostile » proceedings of the imperial parliament on this occasion, given by perhaps the most « liberal » of all British historians, may be acceptable to impartial readers, we subjoin the following summary of the whole transaction, as we find it in Wade's British Chronology, p. 1020 : [...] « Mr. Roebuck, and some other members, opposed the resolutions as an infringement of the Canadian constitution, and a coercing of the people. But, the violent proceedings of the colonial parliament calling for strong measures, they met with the general support of political parties »*²⁷ » (Bell, 1860b : 368).

En d'autres termes, pour excuser les mesures jugées anticonstitutionnelles par certains qui furent adoptées par le gouvernement britannique, il cite un auteur expliquant que la mesure était rendue nécessaire par les agissements « violents » de la Chambre d'assemblée. En remettant ouvertement en question la nature jugée hostile par Garneau des procédés du Parlement britannique et en citant un auteur justifiant les mesures adoptées contre la Chambre bas-canadienne par le pouvoir métropolitain, Bell indique clairement dans quel camp il se range : contre le pouvoir investi par le peuple canadien-français tel que le prône Garneau, il se rallie au pouvoir suprême de la métropole. Ainsi, il est raisonnable de penser qu'en

²⁶ Bell écrit littéralement : « *the (abstract) justice of their cause* » (Bell, 1860b : 361) (« La justice (*abstraite*) de leur cause. » (Nous traduisons.))

²⁷ « Puisqu'un compte rendu clair des procédés "hostiles" du Parlement impérial à cette occasion, fait par celui qui est peut-être le plus "libéral" des historiens britanniques, pourrait sembler acceptable aux lecteurs impartiaux, nous adjoignons le résumé suivant de l'affaire entière, tel que nous le trouvons dans la *British Chronology* de Wade, à la page 1020 : [...] "M. Roebuck et certains autres membres s'opposèrent aux résolutions puisqu'elles enfreignaient la constitution canadienne, et qu'elles constituaient une coercition du peuple. Mais les procédés violents du Parlement colonial appelant des mesures fortes, elles obtinrent l'appui général des partis politiques". » (Nous traduisons.)

soulignant le statut colonial du Bas-Canada et en radicalisant la Chambre d'assemblée, il cherche à rendre moins légitime le comportement de cette dernière tout en justifiant les mesures prises par la métropole face à l'intransigeance de la Chambre et à l'insurrection des patriotes. Ici aussi, nous retrouvons un discours correspondant à la fois à la pensée politique de l'homme qui l'a émis et au contexte sociohistorique dont il est issu.

La présente étude comparative des deux textes laisse clairement paraître que Garneau et Bell ont des opinions diamétralement opposées en ce qui a trait au lieu où repose la légitimité du pouvoir politique dans le Bas-Canada des années 1830. En effet, alors que le premier juge que la Chambre est dans son bon droit, et qu'il semble tenter, dans cette mesure, de minimiser le lien politique assujettissant le Bas-Canada à l'Angleterre, le second penche clairement du côté du parti anglais, et tente d'adapter sa traduction en conséquence. On le voit donc souligner à maintes reprises la dépendance coloniale du Bas-Canada face à l'Angleterre à l'aide de clarifications, et on le voit à plusieurs endroits ajouter des éléments au discours de Garneau, tantôt en les soulignant ouvertement, tantôt en les camouflant dans le texte, afin de radicaliser le ton de la Chambre d'assemblée. Ces deux stratégies lui permettent, ensuite, de mieux condamner les actions de la Chambre pour cause de radicalisme, et ainsi de justifier les mesures répressives adoptées par l'Angleterre.

À la lumière de ce que nous avons exposé à propos de la pensée politique de Garneau et de son traducteur ainsi que des champs de production dans lesquels les deux auteurs évoluent respectivement, ces discours n'ont rien d'étonnant. En effet, pour Garneau, dès le « Discours préliminaire » de son œuvre, la cause est entendue : le peuple doit être maître de sa destinée. Dans cette mesure, la Chambre « populaire » doit avoir raison.

De l'autre côté, pour Bell, les Canadiens français, un peuple conquis par l'Angleterre, semble en mener beaucoup trop large. Pour lui, comme pour la faction anglaise, la répression des troubles puis l'Acte d'Union ne sont que des mesures qui viennent enfin rétablir l'ordre naturel des choses, trop longtemps renié : l'Angleterre est conquérante, elle doit donc régner en maître sur les territoires lui appartenant. Il apparaît donc que l'*Histoire du Canada* de Garneau est une œuvre qui se situe dans le prolongement de sa pensée politique, qui elle-même s'inscrit dans le courant politique dominant de son champ de production canadien-français. De son côté,

le traducteur, qui se situe dans le courant qui domine le champ d'accueil étranger de l'œuvre, transforme radicalement le propos politique de celle-ci, qui s'inscrit alors dans un mode de pensée s'éloignant sensiblement de celui de l'œuvre originale, et ce, malgré les dires du traducteur. Dans cette mesure, on ne peut guère être surpris lorsque Garneau, après avoir offert à Lovell de réviser la seconde édition de la version anglaise de son œuvre, déclare, en retirant son offre : « [...] je ne pourrais entreprendre la révision de la traduction de Bell sans la rendre conforme au texte français avec les petites corrections qui peuvent être devenues nécessaires, et sans y consacrer un temps que mes occupations ne me laissent point²⁸. »

BIBLIOGRAPHIE

Archives

Université d'Ottawa, Centre de recherche en civilisation canadienne-française (CRCCF)
Fonds François-Xavier-Garneau, P144

Œuvres d'Andrew Bell

BELL, Andrew : voir aussi THOMASON, A.

- (1859). *General James Wolfe, His Life and Death: A Lecture Delivered in the Mechanics' Institute Hall, Montreal, on Tuesday, September 13, 1859, Being the Anniversary Day of the Battle of Quebec, Fought a Century Before in Which Britain Lost a Hero and Won a Province*, Montréal, John Lovell.
- (1860a). *History of Canada, From the Time of Its Discovery Till the Union Year (1840-41)*, traduction de l'*Histoire du Canada* de François-Xavier Garneau, Esq., vol. I, Montréal, John Lovell.
- (1860b). *History of Canada, From the Time of Its Discovery Till the Union Year (1840-41)*, traduction de l'*Histoire du Canada* de François-Xavier Garneau, Esq., vol. III, Montréal, John Lovell.
- (1862). *Men and Things in America: Being the Experience of a Year's Residence In the United State, In a Series of Letters to a Friend*, 2^e éd., Southampton, E. Paul and Son. Première édition parue sous le nom d'A. Thomason (1838).

²⁸ « Lettre de François-Xavier Garneau à John Lovell, Québec, 26 mai 1862 », Université d'Ottawa, Centre de recherche en civilisation canadienne-française, Fonds François-Xavier-Garneau, P144/2/12.

THOMASON, A. [pseudonyme d'Andrew BELL] (1838). *Men and Things in America: Being the Experience of a Year's Residence in the United States, In a Series of Letters to a Friend*, Londres, William Smith.

Œuvres de François-Xavier Garneau

(1859a). *Histoire du Canada, depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, t. 1, 3^e édition revue et corrigée, Québec, P. Lamoureux.

(1859b). *Histoire du Canada, depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, t. 3, 3^e édition revue et corrigée, Québec, P. Lamoureux.

(1859c). *Le Journal de Québec*, 15 octobre, p. 2.

(2012). *Poésies*, édition critique, texte établi et annoté par Yolande Grisé et Paul Wyczynski, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

Livres et articles

BÉDARD, Théophile-Pierre (1869). *Histoire de cinquante ans (1791-1841) : annales parlementaires et politiques du Bas-Canada depuis la Constitution jusqu'à l'Union*, Québec, Léger Brousseau.

BERMAN, Antoine (1985). « La traduction comme épreuve de l'étranger », *Texte : traduction / textualité = Text / translatability*, n° 4, p. 67-81.

BOURDIEU, Pierre (2002). « Les conditions sociales de la circulation internationale des idées », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 4, n° 145 (décembre), p. 3-8.

CASGRAIN, Henri-Raymond (1866). *Un contemporain : F.X. Garneau*, Québec, J. N. Duquet.

CHAUVEAU, Pierre-Joseph-Olivier (1883). *François-Xavier Garneau : sa vie et ses œuvres*, Montréal, Beauchemin & Valois, libraires-imprimeurs.

DE CELLES, Alfred D. (1901). *Les constitutions du Canada, étude politique*, Ottawa, J. Hope & Son.

GRISÉ, Yolande (2012). « Introduction : notre premier poète romantique », dans François-Xavier Garneau, *Poésies*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

HEILBRON, Johan, et Gisèle SAPIRO (2002). « La traduction littéraire, un objet sociologique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 4, n° 144 (septembre), p. 3-5.

LAMONDE, Yvan (1998). « "L'ombre du passé" : Garneau et l'éveil des nationalités », dans Gilles Gallichan, Kenneth Landry et Denis Saint-Jacques (dir.), *François-Xavier Garneau : une littérature nationale*, Québec, Éditions Nota bene, p. 51-83.

LANTOT, Gustave (1946). *Garneau, historien national*, Montréal, Éditions Fides.

LEMIRE, Maurice, et Denis SAINT-JACQUES (dir.) (1996). *La vie littéraire au Québec*, t. III : 1840-1869 : « Un peuple sans histoire ni littérature », avec la collaboration de Marie-Andrée Beaudet et al., Québec, Les Presses de l'Université Laval.

MARCOTTE, Gilles (1996). « Garneau dans le texte », dans François-Xavier Garneau, *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours : discours préliminaire, livres I et II*, Montréal, Bibliothèque québécoise, p. 7-42.

- MORLEY, William F. E. (2003). « Bell, Andrew (circa 1827-1863) », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9 : 1861-1870, Université Laval / University of Toronto, [En ligne], [http://www.biographi.ca/fr/bio/bell_andrew_1827_1863_9F.html] (22 février 2014).
- PARENT, Étienne (1832). Sous la rubrique « Québec : mercredi, 7 novembre 1832 », *Le Canadien*, 7 novembre, p. 2, [En ligne], [<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/1912385#>].
- The Pilot* (1859). Sous la rubrique « Montreal, Wednesday, September 14 », 14 septembre, p. 2.
- ROBITAILLE, Georges (1929). *Études sur Garneau : critique historique*, Montréal, Librairie d'Action canadienne-française.
- SAVARD, Pierre, et Paul WYCZYNSKI (1977). « Garneau, François-Xavier », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9 : 1861-1870, Université Laval / University of Toronto, [En ligne], [http://www.biographi.ca/fr/bio/garneau_francois_xavier_9F.html] (11 août 2014).